

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉPRESSION DES ABUS DE MARCHÉ - (N° 3622)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Baert

ARTICLE 4

Au début, insérer l'alinéa suivant :

« À la première phrase de l'article L. 621-16-1 du même code, les références : « L. 465-2 et L. 465-2-1 » sont remplacées par la référence : « à L. 465-3-3 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction et la nouvelle numérotation des incriminations pénales des abus de marché.